RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3 E BIOGAS
Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros
11, rue de Mogador, 75009 Paris
905 118 261 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

PROCES VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 30 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le trente décembre,

Les associes de la Société, ont adopté les décisions qui suivent dans un acte sous-seing privé conformément à l'article à l'article 24 des statuts de la Société.

Les soussignées :

- **La société TE HOLDING BIOGAS**, société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 11, Rue de Mogador 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 498 857 747 RCS PARIS, représentée aux fins des présentes par la société TRANSITION EVERGREEN, elle-même représentée par TE HOLDING BIOGAS ASSET MANAGEMENT, dûment représentée par Monsieur Guillaume Neymon ;

- **La société FONDS EIFFEL GAZ VERT SLP**, société de libre partenariat, dont le siège social est situé 922 rue de Marignan 75008, Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 879 946 146, dûment représentée par Monsieur Fabrice Dumonteil ;

- **La société EVERGAZ**, société anonyme au capital de 16.763.240 euros, dont le siège social est situé 11, rue de Mogador, 75009 Paris immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 504 158 395, dûment représentée par Monsieur Alain Planchot.

Détenant ensemble l'intégralité des 100 000 actions de la Société (les « **Associés** »),

Etant précisé que la société Ernest & Young Audit, Commissaire aux comptes de la Société, a été dûment informée des présentes.

Les Associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le [redacted]
- le rapport du Président ;
- la lettre de démission ;

Ont adopté à l'unanimité les décisions collectives suivantes :

PREMIERE DECISION
(Changement de Président)

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et connaissance prise de la tenue préalable du Comité Stratégique de la Société

PRENNENT ACTE de la démission de Monsieur Frédéric Flipo de ses fonctions de Président de la Société, à compter de ce jour.

NOMME en qualité de nouveau Président à compter de ce jour et pour une durée illimitée, Monsieur Alain Planchot, né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted]

Monsieur Alain Planchot a déclaré accepter ces fonctions et, qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne lui interdit d'exercer les fonctions de Président de la Société.

Le Président est investi en toute circonstance de tous les pouvoirs nécessaires pour représenter et diriger la Société, sauf pour les décisions pour lesquelles les dispositions légales, les Statuts ou le Pacte donnent compétence exclusive aux associés et/ou au Comité Stratégique.

Le Président ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions. Il aura cependant droit au remboursement de ses frais exposés dans le cadre de ses missions de Président, sur présentation de justificatifs.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION
(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

Les Associés **DONNENT** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte, lequel a été signé par tous les associés après lecture.

Un (1) exemplaire du présent acte sera remis à Monsieur Alain Planchot, en sa qualité de Président de la Société.

[redacted]

EVERGAZ
Monsieur Alain PLANCHOT

[redacted]

AQUA
Monsieur Guillaume NEYMON



FONDS EIFFEL GAZ VERT SLP
Monsieur Marc-Etienne MERCADIER



Monsieur Alain PLANCHOT, Président
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »